



Concours de secrétaire administratif

Le budget participatif



Auteur : Bruno GIBERT

Année : 2020

Le budget participatif

Qu'est-ce qu'un projet budget participatif ?

C'est une proposition d'investissement déposée par une Parisienne ou un Parisien. Celle-ci est ensuite analysée et soumise au vote des habitants.

Le Budget participatif a permis aux parisiens de décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement entre 2014 et 2020, soit 500 millions d'euros.

Toute Parisienne, tout Parisien peut déposer un projet au budget participatif à titre individuel ou collectif (association, collectif de voisins, d'amis, d'élèves d'une même classe ou d'un même établissement...). Il n'y a aucune condition d'âge ou de nationalité, il suffit de posséder un compte Mon Paris, dont la création est libre et gratuite. Le dépôt s'effectue exclusivement en ligne, sur le site du budget participatif

Il y a deux types de projets :

- **Les projets d'arrondissement**, qui intéressent principalement les habitants d'un arrondissement, par exemple la mise en sécurité d'un carrefour devant une école, ou la réfection des vestiaires d'une piscine,
- **Les projets « Tout Paris »** qui sont de nature à bénéficier à tous les Parisiens, par exemple l'aménagement des quais de Seine. Le seul fait qu'un projet ait un coût élevé n'en fait pas un projet parisien.

Des projets qui peuvent être dupliqués dans les vingt arrondissements peuvent être regroupés au sein d'un seul projet « Tout Paris ». Exemples: rénovation des sanitaires pour toutes les écoles maternelles de Paris.

Certaines mairies d'arrondissement en lien avec des Conseils de quartier, des Maisons des Associations ou des collectifs locaux organisent des ateliers d'aide à la rédaction de projets

Les critères de recevabilité d'un projet

Pour être recevable, un projet doit remplir **quatre critères fondamentaux** :

- Satisfaire un motif d'intérêt général : être utile aux habitants de Paris, de votre arrondissement ou de votre quartier
- Entrer dans le champ de compétence de la Ville de Paris (des travaux dans un hôpital par exemple n'en relèvent pas)
- Représenter une dépense d'investissement et non de fonctionnement
- Être déposé par une Parisienne ou un Parisien, à titre individuel ou collectif.

Il doit aussi **être techniquement réalisable**

Une fois passée l'étude de recevabilité, les projets recevables sont confiés à l'expertise technique des services de la ville. À ce stade, étant donné le nombre important de projets à examiner, les objectifs de cette pré-étude sont de détecter d'éventuels obstacles à la réalisation du projet et d'en fournir un chiffrage estimatif. Les modalités précises et définitives de mise en œuvre seront définies plus tard, si le projet est voté.

Les projets non recevables et/ou non faisables sont rejetés et leurs auteurs informés.

La construction et la sélection des projets

La co-construction et le regroupement des projets

Près de deux mille projets sont déposés, moins de cinq cents sont soumis au vote. Une fois achevées les études de recevabilité et de faisabilité, la Ville regroupe ou co-construit les projets qui se complètent.

La co-construction consiste à fusionner des projets approchants ou complémentaires, afin d'élaborer un projet unique. Elle est initiée par les mairies d'arrondissement ou, dans le cas de projets « Tout Paris », par la mairie centrale. Les porteurs de projets concernés sont alors invités à échanger et à co-rédiger leur projet commun.

Le regroupement de projets est lui aussi effectué à l'initiative de la Ville. Contrairement à la co-construction, les projets regroupés ne sont pas fusionnés mais réunis sous un seul et même titre. Si ce regroupement remporte le vote, chacun des projets qui le composent sera réalisé

Le passage en commission ad hoc

Les projets jugés recevables et faisables techniquement sont étudiés au sein de commissions spécifiques se réunissant dans chaque arrondissement ou à l'échelle de Paris. À l'issue des commissions, la liste définitive des projets soumis au vote est arrêtée par le maire d'arrondissement pour les projets d'arrondissement et par la Maire de Paris pour les projets Tout Paris.

Le vote des projets

Tous les Parisiens et toutes les Parisiennes peuvent voter sans condition d'âge ni de nationalité. Ils procèdent à deux votes concomitants pour les projets d'envergure parisienne et pour les projets d'arrondissement. Le vote s'exerce par voie numérique sur le site du budget participatif ou par bulletin papier dans l'une des urnes réparties partout dans Paris. Chacun est libre de choisir son arrondissement de vote, en fonction du lieu de résidence, de travail ou d'affinités personnelles : mais il n'est possible de voter que pour un seul arrondissement.

La réalisation des projets votés

Une fois les projets votés, leur financement est adopté lors du vote du budget par le Conseil de Paris. La mise en œuvre des projets peut alors commencer. Ce projet est désormais inscrit dans le programme de travaux de la Ville de Paris aux côtés de tous les autres chantiers. De la phase d'étude à la réalisation du projet, c'est la Ville de Paris qui assure la conduite du projet. Certains projets peuvent nécessiter l'implication des dépositaires et l'organisation de temps de concertation.

Quelques exemples de projets parisiens

Quartiers populaires : reconquête de la Petite Ceinture

Prévenir et guérir priorité santé pour les quartiers populaires

Une voirie pour toutes les mobilités